

2023/081

VILLE DE BOISSERON



**ARRETE**  
**Règlementant la circulation**  
**RUE DES REMPARTS**

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** La réparation du muret communal en pierre, par la société individuelle mandatée par la municipalité, société représentée par monsieur SANTOLUCA Thomas, au niveau de la rue des Remparts dans la portion comprise entre la place du Sacré Cœur et la rue de la vieille porte à partir du 27 septembre 2023, pour une durée de 15 jours

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

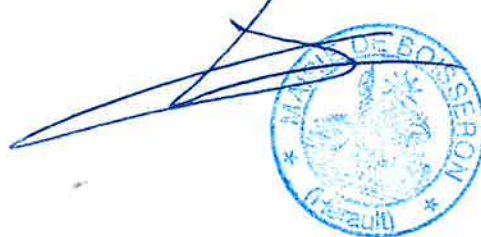
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant la réalisation des travaux, la circulation de toute nature sera interdite au niveau de la rue des Remparts dans la portion comprise entre la place du Sacré Cœur et la rue de la vieille porte, du 27 septembre 2023 au 11 octobre 2023 inclus, de 08h00 à 17h00, une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Boisseron, la Gendarmerie Nationale de Lunel et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Boisseron, le 25/09/2023

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI  
M. REVERSAT Adjoint aux travaux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».